

## SEANCE DU 18 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPIZET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2020

Présents : AUDONNET Sylvie, BURBAUD Didier, DUMAINE Christelle, LACROIX Elisabeth, MENETRIER Alexandre, PINARD Marie-Jeanne, SAVY Stéphane, SOUPIZET Daniel, WAPELHORST Claudine.

Absent : BECKER Pascal donne pouvoir à LACROIX Elisabeth, ROUSSET Christian.

Secrétaire : DUMAINE Christelle

### 2020-06-01 CARACTERE URGENT DE LA CONVOCATION

Le Maire informe le conseil municipal qu'il peut réduire le délai de convocation du conseil municipal, « sans toutefois être inférieur à 1 jour franc », mais des motifs précis doivent être allégués pour justifier de cette urgence. Il doit alors « rendre compte » au conseil des motifs qui lui ont paru de nature à abréger ce délai. L'inobservation de cette formalité constitue un vice de procédure

D'autre part, le conseil municipal doit délibérer pour approuver ou non la convocation en urgence. S'il n'approuve pas l'initiative du maire, il peut décider le renvoi de la discussion à une séance ultérieure (CGCT, art. L 2121-11 et L 2121-12), pour laquelle le maire convoquera alors la réunion en la forme ordinaire.

Le Maire présente donc les éléments qui lui ont paru de nature à abréger le délai de convocation et demande au conseil municipal d'approuver cette décision.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le caractère urgent de la décision à prendre.

### 2020-06-02 VENTE DE LA MAISON – 3, RUE DES MURAILLES

Le Maire informe le conseil municipal qu'après deux visites, l'agence Confolens Immobilier a fait parvenir à la commune une offre d'achat d'un couple voulant venir y habiter rapidement.

#### Conditions :

- Nettoyage de la maison et du local à l'extérieur (il reste des affaires des précédents propriétaires)
- Exigences légales : révision de la chaudière, ramonage et diagnostic immobilier
- Prix : 42 000 € hors frais d'agence

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'accepter l'offre proposée à 42 000 € et procédera au nettoyage demandé. Si le marché est conclu, les vérifications réglementaires seront également faites.

Le Conseil Municipal charge le Maire ou l'un de ses adjoints d'en informer l'agence immobilière.

### QUESTIONS DIVERSES :

Rentrée scolaire : La réunion habituelle pour l'organisation des transports scolaires a eu lieu à Brillac. 24 Lesterrois sont scolarisés dans le pôle BOREALL et notre école accueille 32 élèves de CE1 et CE2.

Syndicat d'eau: L'élection du bureau aura lieu la semaine prochaine.

Chiens : Il existe toujours des problèmes liés aux chiens. Pour le chien catégorisé encore non déclaré, un courrier a été fait au propriétaire et la gendarmerie est également passée faire un rappel à la Loi. La famille a entamé les démarches.

Communauté de Communes de Charente Limousine: Le Maire informe le conseil municipal que la constitution du bureau aura lieu mercredi dans la grande salle de terre de Haute-Charente.

Mobilier église : Le Maire informe les conseillers que l'ambon et l'autel ont été installés.

Sécurité incendie : Une réserve incendie est demandée au GAEC Longeville.

Signalétique :

- Maintenant que la maison de JF DUMASDELAGE est vendue, il faudrait enlever le panneau indiquant le bureau de l'entreprise.
- La commune a récemment reçu le courrier de l'assurance. Il est à présent possible de faire remplacer les panneaux du carrefour de Confolens détruit en fin d'année 2019.

La séance a été clôturée à 11h50